



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 11181

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC). En effet, les conseillers pédagogiques, enseignants expérimentés devenus formateurs, assurent au sein de chacune des circonscriptions de l'éducation nationale des tâches multiples tant administratives que pédagogiques, parmi lesquelles l'accompagnement des professeurs des écoles débutants et la participation à la formation initiale ou continue des enseignants du premier degré. Néanmoins, à l'heure où la lutte contre l'illettrisme nécessite une forte mobilisation de tous, ils constatent une accumulation des missions qui leur incombent et une dégradation de l'exercice de leur profession. C'est pourquoi l'Association nationale des conseillers pédagogiques (ANCP) a élaboré une plate-forme revendicative, adoptée par le conseil d'administration réuni le 12 octobre 2002 à Paris, qui énumère des propositions afin d'améliorer leur situation. Ainsi, l'ANCP souhaiterait la reconnaissance de l'identité professionnelle du CPC à travers un décret, la mise en oeuvre d'une formation à leur examen professionnel - le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maîtres formateurs (CAFIPEMF) -, également d'une formation à la prise de fonction de CPC et d'une formation continue, une amélioration de la bonification indiciaire et enfin la création de postes supplémentaires de CPC. En conséquence, il lui demande de lui indiquer ce qu'il pense de ces mesures et s'il entend leur donner un écho favorable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Chavanne](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11181

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 670

Question retirée le : 17 mars 2003 (Fin de mandat)